

Cotisations pour l'Année Scolaire 2011/2012

Droits d'Inscription 28€/année

Cours Individuels

Cours hebdomadaire de 30' 64€/mois

Cours hebdomadaire de 45' 93€/mois

Cours hebdomadaire de 60' 120€/mois

Cours Collectifs*

Chant (cours hebdomadaire) 64€/mois

Musique d'Ensemble (cours bi mensuel) 52€/mois

Formation Musicale (cours bi mensuel) 40€/mois

*élèves inscrits dans une autre discipline -10%

Centre d'Enseignement Musical

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2011- 2012

Calendrier des vacances (zone B)

Toussaint

Samedi 22 octobre 2011 - Jeudi 3 novembre 2011

Noel

Samedi 17 décembre 2011 - Mardi 3 janvier 2012

Hiver

Samedi 25 février 2012 - Lundi 12 mars 2012

Printemps

Samedi 21 avril 2012 - Lundi 7 mai 2012

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués

3, rue de Bizy 27200 VERNON
Téléphone : 02 32 21 37 17 - www.cem-info.fr

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 - Agréée par la Direction de la Jeunesse et l'Éducation populaire

Règlement Intérieur du CEM

Les Enseignants

Le personnel enseignant assure, avec exactitude et ponctualité, tous ses cours dans les locaux du CEM.

Responsable de la discipline à l'intérieur de ses cours, le professeur n'acceptera à son cours que les élèves régulièrement inscrits au CEM et ne donnera à ceux-ci aucune leçon particulière payante dans ses locaux. Il assure le suivi pédagogique de l'élève tout en relevant ses présences et ses absences dont il rend compte à l'administration du Centre.

Les Elèves

Le CEM accueille des élèves sans limite d'âge. Tous les élèves sont soumis au respect du règlement intérieur.

L'Inscription

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont reçues toute l'année. La réinscription des élèves d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Le droit d'inscription, non remboursable, est distinct des frais de scolarité. Il est exigé en totalité au moment de l'inscription.

Frais de Scolarité

En dehors du droit d'inscription, annuel, les frais de scolarité comportent un forfait mensuel, dont le montant varie en fonction de la formule de cours choisie. Ce montant est établi en début de chaque année scolaire et pour toute la durée de celle-ci.

Le CEM suivant le calendrier scolaire fixé par l'académie (zone B), le montant des frais de scolarité reste invariable quel que soit le nombre de cours qui rentrent dans le mois. Les jours fériés ne sont pas déductibles, ni remplacés.

Tout mois commencé est dû. Tout élève n'est accepté en cours qu'à jour de ses frais de scolarité.

Afin d'éviter tout retard lié au recouvrement, les règlements sont demandés par avance au moyen de plusieurs chèques (chaque chèque comportant un montant minimum d'une mensualité).

En cas de non-paiement, l'élève sera exclu de l'École. Sa réinscription sera impossible tant que ses frais de scolarité ne seront pas à jour.

Le CEM se réserve le droit d'utiliser tout moyen à sa convenance visant le recouvrement des frais de scolarité non payés.

Le remboursement des frais de scolarité ne pourra être envisagé (au prorata de la période d'absence) que sur présentation d'un certificat médical ou sur justificatif de changement de domicile. Dans tous les cas, la demande de remboursement devra être motivée par écrit.

Aucun certificat de scolarité ne sera délivré sans le paiement intégral des frais de scolarité.

Tout élève peut arrêter les cours en cours d'année. Toute démission devra être signalée à la Direction, tout frais de scolarité restant dû jusqu'à la date d'arrêt notifié par écrit.

Les Absences

Professeurs :

En cas d'absence, le cours sera récupéré. Les élèves seront prévenus en temps et en heure. Le professeur pourra se faire remplacer par un collègue.

Elèves :

Les cours manqués ne seront pas récupérés. Au-delà de trois absences consécutives, même justifiées (sauf en cas de certificat médical), la Direction se réserve la possibilité de considérer l'élève comme démissionnaire. Le remboursement des frais de scolarité engagés sera alors impossible. Toutes fois, en cas d'absence exceptionnelle, le professeur, prévenu à l'avance, peut envisager de récupérer les cours concernés selon ses disponibilités.

La Tenue

Tout élève est tenu de faire preuve d'une attitude correcte vis-à-vis des professeurs et du personnel administratif. Une mauvaise conduite, un trouble dans l'ordre d'une classe, une déprédation ou un vol peuvent entraîner son exclusion.

Tout élève responsable de détérioration ou d'attitude pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens engage sa responsabilité civile ou celle de ses parents (s'il est mineur), et, en conséquence, devra en assumer la réparation.

Divers

Tout changement de domicile doit être notifié.

La présence des parents d'élèves dans les classes ainsi que toute personne étrangère à l'école n'est admise qu'avec l'accord du professeur concerné.

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours.

Aucune réclamation ne sera admise concernant l'échange, la perte ou le vol des vêtements, instruments, méthodes, manuels, objets, etc. dans les locaux du CEM.

Les parents d'enfants mineurs devront s'assurer de la présence effective du professeur au cours avant de laisser leur enfant à l'École. Ils doivent également les récupérer immédiatement à l'issue de chaque cours, aucune garderie n'étant assurée.

La loi interdit toute reproduction des partitions de musique. La détention et l'usage de partitions reproduites, quel que soit le moyen utilisé, sont strictement prohibés dans l'enceinte de l'École. Tout contrevenant est tenu pour personnellement responsable.